

AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes



CLASSIF.

Le SNU dénonce l'attitude méprisante de la **Direction Générale qui ne respecte pas le recours sur l'accord classification toujours en cours**. Si le recours n'est pas suspensif, pour autant la Direction se comporte comme si l'accord était valable.

Les entretiens de repositionnement ont même débuté dans certaines régions. **Des entretiens sont prévus la semaine prochaine en Poitou-Charentes**

Or, le SNU tient à rappeler que le jugement en appel relatif à la validité du droit d'opposition des OS FO-CGT-FSU sera connu **au plus tard le 10 Décembre 2015**.

L'information ou plutôt la désinformation s'accélère autour de la Classification.

C'est pourquoi un petit rappel sur les raisons du droit d'opposition du SNU s'impose !

le SNU avait décidé de **ne pas engager sa signature** sur l'« Accord du 19/12/2014 relatif à la Classification des Emplois et à la révision de certains articles de la CCN de Pôle-Emploi » et **d'exercer son droit d'opposition** avec FO et la CGT.

En voici les principales raisons :

- Manque de reconnaissance des qualifications acquises par les personnels dans Pôle Emploi
- Non prise en compte des efforts considérables mis en œuvre par l'ensemble du personnel depuis 2008
- Aucune transparence dans les processus de déroulement de carrière des personnels
- Égalité des droits des personnels bafouée



Un ralentissement salarial programmé sur le moyen terme, pour répondre à une injonction majeure des pouvoirs publics : Baisser coûte que coûte, la masse salariale de Pôle emploi.

Après le jugement, nous reviendrons vers vous.

UN NOUVEL ACCORD POUR LES SALARIE(E)S HANDICAP(E)S

Parmi les **avancées tangibles** :

- L'aménagement d'horaires pour les agent(e)s bénéficiaires de la loi, aux fins de soins étendus aux agent(e)s pour accompagner les soins d'enfants, de parents ou de conjoint(e).
- La reconnaissance du motif d'absence pour panne de matériel (fauteuil roulant, appareil auditif entre autres) ou indisponibilité du chien, sur présentation d'un justificatif du professionnel consulté.
- La mise à disposition, dans la mesure du possible dès la période d'essai, du poste de travail adapté ou la prise en compte de la mise à disposition tardive pour la validation de cette période d'essai.

Le SNU a revendiqué un temps partiel bonifié pour les collègues TH dont la nature des limitations de santé leur impose un temps partiel Ce qui a été refusé par la direction.

Nous avons vite compris que cette **revendication** ne serait **pas satisfaite** puisque dès le début de la négociation, les représentant(e)s de la DG annoncent **un accord à coût zéro euro pour l'Etablissement**.

Bien que **cet accord ne soit pas satisfaisant, le SNU**, après avoir soumis la décision au sein de ses sections régionales, **a décidé d'y adhérer** considérant que les **quelques avancées** citées ci-dessus sont **des premiers pas qu'il convient de ne pas négliger**.

Merci à nos ex-collègues, rédacteurs de



Valérie FAVREAU, Laurent GALERON Annie LEJEUNE-BEZIRARD, Marie-Line MIOT, Anne-Sophie MOUTEL